



## ARRÊTÉ

Pour la réalisation de travaux de terrassement  
et de branchement électrique  
au 07 rue du bas de Corroy à Ormes.

AR\_2024\_024\_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté en date du 06 mars 2024, formulée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE située, rue de l'innovation 45270 OUZOUER SOUS BELLEGARDE, pour les travaux de terrassement et de branchement électrique, au 07 rue du bas de Corroy à Ormes.

Vu l'autorisation de Yoann ROBIN portant accord d'Orléans métropole en date du 15 mars 2024.

Considérant que pour assurer l'intervention sur le domaine public et notamment au niveau du 07 rue Bas de Corroy à Ormes, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers, des usagers et pour la réalisation de travaux de terrassement et de branchement électrique au 07 rue du bas de Corroy à ORMES, il y a lieu de régler la circulation de la façon suivante.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A partir du 02 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux estimée à 30 jours calendaires, l'entreprise TP RESEAUX CENTRE est autorisée à occuper le domaine public, en raison de travaux de terrassement et de branchement électrique, au 07 rue du bas de Corroy à ORMES.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules légers et lourds est interdit aux abords du chantier. Une circulation alternée par feux tricolores ou par panneaux, sera mise en place par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE. La vitesse maximale autorisée sera de 30km/h.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation réglementaire temporaire sera installée et retirée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE en charge des travaux.

**Article 4 :** La Police Municipale d'ORMES et tous les services de police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

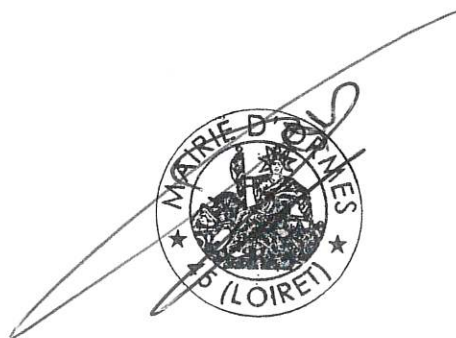
**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le président d'Orléans Métropole à Orléans
- Monsieur le Directeur de la sécurité publique à Orléans
- Monsieur le responsable du Panos
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Entreprise TP RESEAUX CENTRE

Ormes, le 15 mars 2024

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **15 MARS 2024**